

MARLY LA VILLE - VAL D'OISE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023
À 20H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - HOTEL DE VILLE

NOTE DE SYNTHESE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire proposera l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2023.

FINANCES

N° 1 – Régularisation des amortissements pour des biens acquis – EXERCICES 1991 à 2022

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques rappelle l'obligation d'amortissement de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

CONSIDERANT que le comptable public a identifié un certain nombre d'anomalies à régulariser, pour absence d'amortissement sur les immobilisations soumises à amortissement obligatoire,

CONSIDERANT la proposition du comptable public de régulariser ces anomalies par prélèvement sur le compte 1068.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée municipale de :

D'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M57 de la Ville, à hauteur de 900 007,02 € pour les comptes suivants :

- Le compte 2802 à hauteur de 9119,40 €-Frais d'étude et modifications documents d'urbanisme
- Le compte 28031 à hauteur de 13 364,69 €-Frais d'étude sur travaux
- Le compte 28031 à hauteur de 253 508,29 € - Frais d'étude non suivis de travaux ou présents depuis plus de cinq ans
- Le compte 28033 à hauteur de 29 263,95 € - Frais d'annonces (années 2004 à 2012)
- Le compte 2804112 à hauteur de 200 000 €-Subvention d'équipement de la région
- Le compte 28051 à hauteur de 25 999,88 €-Licences et logiciels
- Le compte 28121 à hauteur de 92 560,41 €-Plantations d'arbres
- Le compte 281531 à hauteur de 146 471,13 €-Réseaux d'adduction d'eau
- Le compte 281532 à hauteur de 32 978,55 €-Réseaux d'assainissement

- Le compte 281568 à hauteur de 4 935,90 €-Autres matériel et outillage d'incendie
- Le compte 28158, à hauteur de 31 257,55 €- Autres installations, matériel et outillage
- Le compte 281828, à hauteur de 60 547,27 €-Autres matériel de transport

N° 2 – Décision modificative n°1 /2023

Opérations de régularisations comptables sur le budget 2023-cession de terrain

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative n°1-2023 compte tenu de l'exécution budgétaire 2023 et inscrire les crédits suffisants permettant de régulariser certaines opérations comptables sur les sections de fonctionnement et investissement du budget de la commune.

Lors du vote du budget primitif 2023, les crédits du produit de la cession de terrain ont fait l'objet d'une inscription budgétaire. Or, les articles liés aux cessions de terrain n'apparaissent jamais au budget (articles 192,675,6761,775, et 21*).

Il est demandé à l'assemblée de prendre la DM suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 675 = - 42 000 €

Compte 6761=- 271 500 €

TOTAL=- 313 500 €

TOTAL DE LA SECTION = 10 376 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

compte 775 = -313 500 €

TOTAL=-313 500 €

TOTAL= 10 376 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OP 95251001 Compte 2131 = - 313 500 €

TOTAL = - 313 500 €

TOTAL DE LA SECTION = 7 204 500 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

compte 192 = -271 500 €

compte 21318 = -42 000 €

TOTAL= - 313 500 €

TOTAL= 7 204 500 €

TOTAL DU BUDGET= 17 581 000€

17 581 000 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

VALIDER la présente décision modificative n°1/2023 présentée ci-dessus.

D'INSCRIRE les crédits au BP 2023.

N° 3 – Décision budgétaire modificative n°2/2023

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative n°2/2023 compte tenu de l'exécution budgétaire 2023 et inscrire les crédits suffisants permettant de régulariser certaines opérations comptables sur les sections de fonctionnement et investissement du budget de la commune.

Il s'agit pour la section d'investissement d'inscrire les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessaires en cette fin d'année au paiement des factures pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle du bois Maillard et le solde de mobilier pour la 8 ème classe de l'école élémentaire du Bois Maillard élémentaire.

Pour la section de fonctionnement les crédits supplémentaires sur les charges de personnel sont nécessaires. Les recettes non inscrites au BP 2023 concernant les recettes perçues au titre des exonérations foncières Chapitre 74 -Dotations et participations, viendront équilibrer le budget et autoriser le paiement des charges de personnel en cette fin d'année.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
012-CHARGES DE PERSONNEL		21841-951106-ECOLE BOIS MAILLARD ELEM	+ 650 €
64118- Autres indemnités	50 000 €		
64138-Primes et autres indemnités	50 000 €	2128-9511005-ECOLE BOIS MAILLARD MAT	+ 5000 €
		21848-9511003-ECOLE GARENNE MAT	- 5650 €
Total	100 000 €	Total	0.00 €
Recettes		Recettes	
74833-Recettes perçues au titre des exonérations foncières	100 000 €		0 .00
Total	100 000 €	Total	0.00 €

**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PORTEE à= 10 376 500 + 100 000 €=
10 476 500 €**

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 7 204 500 €

TOTAL DU BUDGET DEPENSES ET RECETTES = 17 681 000€

N° 4 – Ouverture de crédits d'investissement budget 2024 (02)

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Cette ouverture de crédits d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet si besoin est, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en attendant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget M57.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir certains crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent soit **1 521 684 ,64 euros**, suivant tableau annexé à la présente délibération, établi par numéro d'opération budgétaire.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BP 2024						
		Crédits votés au budget 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts Par l'assemblée délibérante Au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Crédits autorisés par l'assemblée délibérante
201233	Salle de vie associative	4845.19	0	4845.19	1211.30	1211.30
95020000	Poste- presbytère -logements- Salle des fêtes	113000.00	0	113000.00	28250.00	28250.00
95022001	Hôtel de Ville	67500.00	0	67500.00	16875.00	16875.00
95022002	Ateliers municipaux	149000.00	0	149000.00	37250.00	37250.00
95022112	Service police municipale	212000.00	0	212000.00	53000.00	53000.00
95026000	Cimetières	150000.00	0	150000.00	37500.00	37500.00
9511001	Ecole bourg maternelle	14000.00	0	14000.00	3500.00	3500.00
9511002	Ecole bourg primaire	28500.00	0	28500.00	7125.00	7125.00
9511003	Ecole Garenne maternelle	30000.00	0	30000.00	7500.00	7500.00
9511004	Ecole garenne primaire	27000.00	0	27000.00	6750.00	6750.00
9511005	Ecole Bois Maillard maternelle	19000.00	0	19000.00	4750.00	4750.00
9511006	Ecole Bois Maillard primaire	31000.00	0	31000.00	7750.00	7750.00
9511014	Réhabilitation GP scolaire Garenne	5000.00	0	5000.00	1250.00	1250.00
9518001	Restaurants scolaires	63000.00	0	63000.00	15750.00	15750.00
9522001	Ecole de musique-salle Polyvalente DALIBARD	253500.00	0	253500.00	63375.00	63375.00
9522002	Ecole de danse	11000.00	0	11000.00	2750.00	2750.00
9523001	Bibliothèque municipale	28000.00	0	28000.00	7000.00	7000.00
9523002	Eglise classée	33000.00	0	33000.00	8250.00	8250.00
95242001	Centre Henri Marle	26000.00	0	26000.00	6500.00	6500.00
95242002	Salle polyvalente	89000.00	0	89000.00	22250.00	22250.00
95242003	Centre A. MENIGOT	20000.00	0	20000.00	5000.00	5000.00
95251001	Salle COSEC complexe sportif	756000.00	-313500.00	442500.00	110625.00	110625.00
95251002	Salle des sports (collège)	47000.00	0	47000.00	11750.00	11750.00
95251003	Stade Martial	286000.00	0	286000.00	71500.00	71500.00
95251004	Stade BREAMS complexe sportif	52000.00	0	52000.00	13000.00	13000.00
95463001	Centre de loisirs	60000.00	0	60000.00	15000.00	15000.00
9564001	Voirie bourg	300000.00	0	300000.00	75000.00	75000.00
9564002	Voirie Bois Maillard	650000.00	0	650000.00	162500.00	162500.00
9564003	Voirie vert clos	330000.00	0	330000.00	82500.00	82500.00
9564005	Aménagement zone industrielle	20000.00	0	20000.00	5000.00	5000.00
95652001	Parcs et jardins	265000.00	0	265000.00	66250.00	66250.00
96242001	Centre enfance jeunesse	25000.00	0	25000.00	6250.00	6250.00
9872000	Réhabilitation des tours jumelles	19000.00	0	19000.00	4750.00	4750.00
9872001	Parc logements village	557000.00	0	557000.00	139250.00	139250.00
98722019	Village équipements. Scolaires-Centre de loisirs BUDE	1323893.35	0	1323893.35	330973.34	330973.34
98722021	Haras liaison douce C. Peupliers	225000.00	0	225000.00	56250.00	56250.00
98722022	Logements village équipements de. Loisirs	100000.00	0	100000.00	25000.00	25000.00
9982201	Voirie rue Marcel Petit	10000.00	0	10000.00	2500.00	2500.00
	Total	6400238.54	-313500.000	6086738.54	1521684.64	1521684.64

PERSONNEL

N° 5 – CIG Ile de France – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MELLA

Dans la continuité de la convention passée en 2020 avec le Centre de Gestion Ile de France Monsieur le Maire souhaite proposer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CIG qui aura pour mission :

- Traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la collectivité et en respect de la réglementation sur les archives publiques ;
- Ce que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité et soient soumis au code de déontologie des archivistes ;
- Demander l'autorisation préalable la collectivité en cas de changement de prestataire (actuellement Avenio) qui utiliserait les données personnelles (sous-traitant ultérieur) et à mettre en place un contrat avec un tel prestataire qui prévoit les mêmes obligations que le présent article ;
- Mettre à disposition de la collectivité toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière e protections des données et permettre la réalisation d'audit par la collectivité ;
- Mettre en place les mesures suivantes afin d'assurer la protection des données personnelles :
 - Politique de mot de passe (Windows et logiciel)
 - Connexion sécurisée au réseau du COG (VPN)
 - Sauvegarde des serveurs
 - Anti-virus sur les postes
 - Outil de suivi des mises à jour logiciel et Windows)
- Le tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- La rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- La sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- L'exploitation culturelle,
- Les études diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants d'archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage).
- Remplacement d'archiviste et accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

Tarif forfaitaire fixé chaque année, soit pour 2023, 43 euros par heure de travail.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à signer la nouvelle convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Marly la Ville pour une durée de trois ans à compter du 01/10/2023 et les avenants éventuels à venir.

N° 6 – Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Faisant suite aux différents conseils municipaux des 14 avril 2023, 22 mai 2023, 9 juin 2023, 29 juin 2023 et 23 octobre 2023,

Et aux délibérations s'y référents N° 25/2023 – 35/2023 – 43/2023 – 47/2023 et 51/2023,

Vu l'avis du Comité Technique des 17 février 2023, 25 mai 2023 et **23 novembre 2023**,

Compte tenu des ouvertures de postes depuis le début de l'année, Monsieur le Maire propose de procéder à une dernière actualisation du tableau des effectifs en cette fin d'année comme suit :

Filière Administrative :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade), il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- Fermeture de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Filière Technique :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2023, départ à la retraite), il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 1 poste de technicien à temps complet
- Fermeture de 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 01/12/2023
- Fermeture de 12 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Fermeture de 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Fermeture de 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière Culturelle :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2023, départ à la retraite, fin de contrat, modification du temps de travail...), il y a lieu de procéder à :

Filière culturelle – Ecole de musique :

- Fermeture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet de 2h00

Filière culturelle – Ecole de danse :

- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (danse) à temps non complet de 3h30
- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (danse) à temps non complet de 6h00
- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (danse) à temps non complet de 3h30
- Ouverture de 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (danse) à temps non complet de 6h30

Filière culturelle – Bibliothèque :

- Fermeture de 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- Fermeture de 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet

Filière Animation :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (tableau avancement de grade au titre de l'année 2023, départ à la retraite et réussite au concours), il y a lieu de procéder à :

- Fermeture de 2 postes d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- Fermeture de 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet

N° 7 – Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

RAPPORTEUR : Madame Isabelle DESWARTE

L'État a annoncé en juin dernier plusieurs mesures afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique d'Etat (FPE) et hospitalière (FPH) dans le contexte d'inflation que connaît le pays depuis plusieurs mois.

Ces mesures visent plus particulièrement les moyens et bas salaires et s'appuient sur trois leviers principaux :

- mesures indiciaires socle pour tous les agents (2,5 %) : revalorisation de la valeur du point de 1,5 % + attribution de 5 points à chaque échelon ;
- prime pouvoir d'achat ciblée sur les moyens et bas salaires (800 € à 300 € brut, dégressive jusqu'à 3 250 € brut/mois) ;
- rehaussement des bas salaires : distribution de points pour rééchelonner les premiers échelons.

Le décret instaurant la prime exceptionnelle au sein de la Fonction publique d'Etat et la Fonction publique hospitalière est paru le 31 juillet 2023, cette dernière concerne la période de rémunération comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et sera versée aux agents publics dès la rentrée.

Pour la fonction publique territoriale, cette prime est instaurée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et est soumise à la décision de chaque exécutif local.

Compte tenu du contexte d'inflation que subissent également les agents de la collectivité, il est proposé au conseil d'instaurer cette prime exceptionnelle en faveur des agents publics de la commune.

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle ;

Entendu le rapport de monsieur le Maire ;

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents publics de la collectivité pour la période de rémunération comprise entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et selon les conditions prévues par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 et par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

DE DIRE que les agents publics qui pourront en bénéficier, doivent :

- être nommés ou recrutés par la collectivité à une date antérieure au 1er janvier 2023 et employés et rémunérés jusqu'au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

PRECISE que sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage ;

DE DIRE que le montant de la prime sera modulé fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

DE PRECISER que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

DE PRECISER que la prime sera versée en une fois au plus tard au 31 janvier 2024 ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

N° 8 – SICTEUB – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement RPQS collectif et non collectif - Exercice 2022

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Conformément à la réglementation en vigueur, le SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l'exercice 2022 pour présentation à l'Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l'issue du conseil municipal de ce 11 décembre 2023 accusera réception du rapport pour l'exercice 2022 et en validera la communication au Conseil Municipal.

N° 9 – SIGIDURS – Rapport d’activités 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIGIDURS (Syndicat mixte pour la Gestion et l’Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) a transmis à la collectivité son rapport annuel pour l’exercice 2022 pour présentation à l’Assemblée Municipale. Document consultable au service des Affaires Générales.

Monsieur le Maire à l’issue du conseil municipal de ce 11 décembre 2023 accusera réception du rapport pour l’exercice 2019 et en validera la communication au Conseil Municipal.

N°10 - SIAEP de BELLEFONTAINE – Rapport annuel 2022 du délégataire VEOLIA titulaire de la délégation du service public en eau potable

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité le rapport annuel d’activités 2022 du délégataire VEOLIA pour la gestion des eaux potables remis pour présentation à l’Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l’issue du conseil municipal de ce 11/12/2023 accusera réception du rapport annuel d’activités pour l’exercice 2022 en validera la communication au Conseil Municipal. Document consultable au service des Affaires Générales.

N° 11 - SIAEP de BELLEFONTAINE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable pour l’année 2022 (RPQS 2022)

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MELLA

Conformément à la réglementation en vigueur, le SIAEP de BELLEFONTAINE (Syndicat Intercommunal d’Adduction d’Eau Potable de BELLEFONTAINE) a transmis à la collectivité le **Rapport sur la qualité du service public** de l’eau potable pour l’année 2022 remis pour présentation à l’Assemblée Municipale.

Monsieur le Maire à l’issue du conseil municipal de ce 11/12/2023 accusera réception du rapport sur la qualité du service public de l’eau potable pour l’année 2022 et en validera la communication au Conseil Municipal. Document consultable au service des Affaires Générales.

AFFAIRES GENERALES

N° 12 – Signature d’une convention pour la mise en service d’un logiciel collaboratif de gestion des points d’eau incendie (PEI)

RAPPORTEUR : Monsieur André SPECQ

Le SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours) a acquis début 2023, un outil informatique de gestion des PEI (Points d’Eau Incendie), dénommé REMOcRA.

Celui-ci permet de :

- Consulter en temps réel l'état du parc PEI,
- Avoir une cartographie avec une géolocalisation (utile pour l'élaboration d'un schéma communal de DECI – *Défense Extérieure contre l'Incendie*),
- Mettre hors service ou remettre en service des PEI
- Saisir les contrôles périodiques les années pairs (à la charge de la mairie)
- Déléguer certaines actions et droits à Véolia.

Déjà déployé dans les départements de la Seine et Marne et les Yvelines, ce logiciel partagé, sera assuré par les services techniques et administratifs municipaux, nous permettra gratuitement de gagner en efficacité et ainsi de développer une véritable synergie entre les services.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le SDIS pour une nouvelle durée de cinq ans et avenants éventuels à venir.

CULTURE

N° 13 – Présentation de la convention relative à l'accueil du Festival BAM ! Pop Culture, organisé par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à Marly-la-Ville

RAPPORTEUR : Madame Isabelle DESWARTE

Cette programmation se déploiera du 20 octobre au 18 novembre 2023 par différentes actions dans les médiathèques intercommunales, municipales et associatives et autres établissements partenaires du territoire (expositions, spectacles, rencontres et ateliers). Le festival entend fédérer le territoire de Roissy Pays de France dans son ensemble : les actions ont pour objectif de contribuer au développement de la lecture publique par la mise en réseau des médiathèques, en proposant une manifestation de premier plan autour de la pop culture. Chaque action s'adresse au « tout public » avec une visée plus particulière envers les pré-adolescents et jeunes adultes, pour favoriser la dynamique territoriale souhaitée par Roissy Pays de France.

Ceci étant exposé, il convient de définir les conditions de mise à disposition des locaux entre la ville de Marly-la-Ville et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Se sont déroulés à la Bibliothèque municipale les actions suivantes :

- Exposition des originaux de l'album de Villmo (du 21 octobre au 18 novembre)
- Ateliers création parodie de super héros (le 25 octobre)

Engagements des parties :

En vue de l'organisation de ces événements, la Ville s'engage à assurer l'organisation logistique des manifestations et à mettre à disposition de Roissy Pays de France, la bibliothèque municipale, à titre gratuit.

Elle assurera en outre le service d'accueil général du lieu au public et aux prestataires.

En qualité d'employeur, la Ville assurera les rémunérations éventuelles de son personnel, les charges sociales et fiscales comprises.

En tant qu'organisateur et diffuseur de cet événement, Roissy Pays de France s'engage à prendre en charge financièrement l'ensemble de cet événement communautaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette présente convention, et de l'autoriser à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

N° 14 – Participation de l'Ecole Municipale de Musique au projet « En Scène » porté par le Conseil départemental du Val d'Oise sur la saison 2023-2024

RAPPORTEUR : Madame Isabelle DESWARTE

Objectifs généraux des projets « En scène ! » :

La manifestation « En scène ! » initie des projets de création avec des artistes diffusés dans des lieux de programmation culturelle du département. Les projets impliquant des élèves musiciens se construisent sur des territoires de proximité. Les rencontres des artistes avec les enseignants et les élèves s'organisent au cours de l'année scolaire selon des formats pédagogiques adaptés à chaque projet. Les restitutions finales peuvent prendre des formes diverses : concerts, spectacles, parcours théâtraux ou musicaux, performances ...

Les projets « En scène ! » ont pour objectif de favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement artistique du Val d'Oise.

Ceci étant exposé, voici les modalités pour l'Ecole Municipale de Musique de Marly-la-Ville :

L'Ecole Municipale de Musique de Marly-la-Ville participera au projet « En Scène » sur la saison 2023-2024 en collaboration avec plusieurs conservatoires du département.

De septembre à juin, plusieurs ateliers sont prévus au sein des cours de formation musicale pour travailler avec les élèves autour de la musique contemporaine et MAO (Musique assistée par ordinateur). En plus de ces ateliers, 4 rencontres avec les artistes du collectif Semblance seront organisées pour les élèves.

L'objectif de ces ateliers est la création pour chaque groupe d'une pièce électro-acoustique intitulée « Musique mixte et carré magique ». La restitution aura lieu en juin 2024, au sein du Carré Magique de la fondation Royaumont, un dispositif sonore immersif constitué de plusieurs haut-parleurs dissimulés dans le jardin de Royaumont. L'objectif est également de réunir tous les groupes participants dans une grande pièce finale tout autour du public.

Cadre de fonctionnement :

Le Département, coordinateur du projet, prend en charge :

- Les artistes invités pour un montant maximum de 7 000 € TTC
- Un professeur référent par établissement sur la phase finale du projet
- La communication départementale

La ville qui accueille la restitution finale est l'organisatrice du concert/spectacle. Elle assume les droits d'auteur, l'organisation technique, la gestion des réservations et l'accueil du public. Le parc instrumental nécessaire est mutualisé avec les écoles de musique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser la mise en place du projet pour l'Ecole Municipale de Musique, à compter de septembre 2023 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

AFFAIRES SOCIALES

N° 15 - VOYAGE 2024 des SENIORS – Séjour en DORDOGNE du 24 juin au 01 juillet 2024 - participation et vote des tarifs

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DUCCELLIER

Après mise en concurrence de plusieurs organismes suivant la procédure de marchés en procédure adaptée (MAPA), l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS a été retenu comme prestataire le mieux disant, pour l'organisation d'un séjour en Dordogne en faveur des retraités de la Commune, organisé par la municipalité.

Après avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 12/10/2023.

Le nombre de participants est fixé à 31 personnes dont 1 gratuité pour l'accompagnateur.

Le coût global de ce séjour est fixé à 31950€ TTC, à revoir en fonction des inscriptions définitives) comprenant le transport, l'hébergement, les repas et les excursions.

Le coût de ce séjour par personne est de 1065€, montant qui sera systématiquement appliqué en tarif aux participants extérieurs de la commune.

Les participations des retraités (fixées sur une base de 30 personnes) varieront de 852.00€ à 159.75€ suivant le principe du quotient familial.

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)									
			DORDOGNE 2024	-25%	PERSONNE SEULE				
BASE 30			%tage sur le coût moyen	Participation	1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL	
					33%	33%	34%		
Inférieur ou égal	à	552,99 €	15%	159,75 €	52,72 €	52,72 €	54,32 €	159,75 €	
de	553,00 €	à	600,99 €	20%	213,00 €	70,29 €	70,29 €	72,42 €	213,00 €
de	601,00 €	à	646,99 €	25%	266,25 €	87,86 €	87,86 €	90,53 €	266,25 €
de	647,00 €	à	693,99 €	30%	319,50 €	105,44 €	105,44 €	108,63 €	319,50 €
de	694,00 €	à	740,99 €	35%	372,75 €	123,01 €	123,01 €	126,74 €	372,75 €
de	741,00 €	à	786,99 €	40%	426,00 €	140,58 €	140,58 €	144,84 €	426,00 €
de	787,00 €	à	833,99 €	45%	479,25 €	158,15 €	158,15 €	162,95 €	479,25 €
de	834,00 €	à	880,99 €	50%	532,50 €	175,73 €	175,73 €	181,05 €	532,50 €
de	881,00 €	à	936,99 €	55%	585,75 €	193,30 €	193,30 €	199,16 €	585,75 €
de	937,00 €	à	992,99 €	60%	639,00 €	210,87 €	210,87 €	217,26 €	639,00 €
de	993,00 €	à	1 061,99 €	65%	692,25 €	228,44 €	228,44 €	235,37 €	692,25 €
de	1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	745,50 €	246,02 €	246,02 €	253,47 €	745,50 €
	supérieur	à	1 143,00 €	75%	798,75 €	263,59 €	263,59 €	271,58 €	798,75 €
COUT "DORDOGNE"			1 065 €						

Barème sur QUOTIENT FAMILIAL (Ressources Mensuelles)									
			DORDOGNE 2024	-20% COUPLE					
BASE 30			%tage sur le coût moyen	Participation	1er acompte	2ème acompte	Solde	TOTAL	
					33%	33%	34%		
Inférieur ou égal	à	552,99 €	15%	159,75 €	52,72 €	52,72 €	54,32 €	159,75 €	
de	553,00 €	à	600,99 €	20%	213,00 €	70,29 €	70,29 €	72,42 €	213,00 €
de	601,00 €	à	646,99 €	25%	266,25 €	87,86 €	87,86 €	90,53 €	266,25 €
de	647,00 €	à	693,99 €	30%	319,50 €	105,44 €	105,44 €	108,63 €	319,50 €
de	694,00 €	à	740,99 €	35%	372,75 €	123,01 €	123,01 €	126,74 €	372,75 €
de	741,00 €	à	786,99 €	40%	426,00 €	140,58 €	140,58 €	144,84 €	426,00 €
de	787,00 €	à	833,99 €	45%	479,25 €	158,15 €	158,15 €	162,95 €	479,25 €
de	834,00 €	à	880,99 €	50%	532,50 €	175,73 €	175,73 €	181,05 €	532,50 €
de	881,00 €	à	936,99 €	55%	585,75 €	193,30 €	193,30 €	199,16 €	585,75 €
de	937,00 €	à	992,99 €	60%	639,00 €	210,87 €	210,87 €	217,26 €	639,00 €
de	993,00 €	à	1 061,99 €	65%	692,25 €	228,44 €	228,44 €	235,37 €	692,25 €
de	1 062,00 €	à	1 142,99 €	70%	745,50 €	246,02 €	246,02 €	253,47 €	745,50 €
de	1 143,00 €	à	1 236,00 €	80%	852,00 €	281,16 €	281,16 €	289,68 €	852,00 €
COUT "DORDOGNE"			1 065 €						

Entendu l'exposé, Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme CLIN D'ŒIL ÉVÉNEMENTS et avenants éventuels à venir.

D'APPROUVER le barème de participation sur le quotient familial fixé pour le séjour en DORDOGNE suivant les tableaux ci-dessus.

Trois mois avant le départ, il sera procédé à l'émission des factures pour le versement d'un premier acompte et paiement du solde en 2 ou 3 versements.

Les recettes seront encaissées et imputées au Budget 2024. Article 7066 intitulé « redevances à caractère social ».